



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

Séance du 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-

EXCUSES : - MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- - MME VIDAL-MM MAZARS

ABSENT : MME MOLINIER

N° D2025/39

Objet : Avantage social : chèque déjeuner.

Vu la délibération n ° 2024/77 portant la création du CIAS, le transfert du personnel et des compétences,
Vu l'avis favorable du comité social territorial CDG 81 du 13 mai 2024 ;

Monsieur le Président propose que cet avantage social soit maintenu à l'ensemble du personnel de l'EHPAD suite au rattachement de l'EHPAD au CIAS de la CCLPA.

- Cette prestation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs)
- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 7.50 euros
La participation de l'EHPAD est de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- décide de maintenir cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour de travail, à condition que son repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
- décide d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs),
- fixe à 7.50 euros la valeur du chèque-déjeuner,
- détermine la participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget M22.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

La secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE